

ANNEXE

LES FILIERES « REP »

(RESPONSABILITÉ ELARGIE DU PRODUCTEUR)

L'incitation à la valorisation des déchets ménagers, en France, repose essentiellement sur la structuration de filières à « Responsabilité Elargie du Producteur » (REP), qui en pratique mettent en œuvre le principe « pollueur-payeur ».

Ces filières reposent sur le fait de rendre les metteurs en marché des produits responsables de la gestion des déchets issus de ces produits.

Les producteurs soumis à ces obligations choisissent généralement de mettre en place des structures collectives appelées « éco-organismes », comme par exemple Eco-Systèmes-Récylum dans le cadre des équipements électriques et électroniques.

Pour chaque filière, un arrêté ministériel précise le cahier des charges que doivent respecter les éco-organismes. Les éco-organismes sont agréés pour une durée maximale de 6 ans. Chaque « ré-agrément » permet une concertation entre l'ensemble des acteurs de la filière pour déterminer les conditions de son fonctionnement pour les années suivantes et tendre vers de meilleures performances environnementales.

Principe

Les « filières REP » sont des dispositifs particuliers d'organisation de la gestion de déchets, qui concernent certains types de produits. Ces dispositifs reposent sur le **principe de « responsabilité élargie du producteur »**, reconnu dans la directive-cadre européenne sur les déchets, selon lequel les personnes responsables de la mise sur le marché des produits peuvent être rendus responsables d'assurer la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie.

Exemple : la loi définit que les vendeurs de piles sont responsables de financer la collecte et le traitement des déchets (piles usagées) issus des piles qu'ils ont vendues.

La mise en place d'une « filière REP » signifie donc le **transfert de la responsabilité** (et donc des coûts) de la gestion des déchets aux producteurs. Il s'agit d'une application du principe « **pollueur-payeur** ».

Un tel dispositif permet l'intégration (au moins partielle) par le producteur du coût de gestion des déchets dans le coût d'achat du produit qui va les générer. Cela permet au producteur de prendre conscience de ces coûts et d'essayer de les réduire par l'**éco-conception** de son produit.

Fonctionnement

Les filières REP françaises sont variables dans leur mode de fonctionnement et leur maturité. Les producteurs metteurs sur le marché ont généralement le choix de mettre en place des structures collectives (« éco-organismes ») ou de mettre en place un système individuel.

Les producteurs passent le plus souvent par la solution collective : ils se regroupent pour mettre en place une structure (qui est le plus souvent une société privée, dans tous les cas à but non lucratif), à laquelle ils versent une « éco-contribution » (cotisation financière).

Il y a deux modèles de fonctionnement des éco-organismes selon les filières :

- Eco-organisme « contributif » ou « financier » : l'éco-organisme récolte les éco-contributions des producteurs, et les redistribue aux collectivités territoriales, afin de financer d'une part la collecte des déchets assurée par ces collectivités (exemple des emballages ménagers et des papiers), et d'autre part le traitement des déchets, pour lequel ces collectivités contractualisent avec des prestataires. Exemple : Citeo (éco-organisme de la filière des emballages ménagers et de la filière papiers) soutient les collectivités pour la collecte et le traitement des déchets d'emballages.
- Eco-organisme « organisationnel » : l'éco-organisme récolte les éco-contributions des metteurs sur le marché, et utilise ces fonds pour contractualiser lui-même avec des prestataires pour assurer la collecte et le traitement des déchets. Exemple : Eco-Systèmes-Récylum (éco-organisme de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques, dont les lampes) passe directement des contrats avec des prestataires pour collecter et traiter ses déchets.

Le fonctionnement d'une filière REP est modulable selon des critères environnementaux incitatifs :

- L'éco-contribution peut être modulée (« éco-modulation ») en fonction de critères d'éco-conception des produits :
 - Cela incite les producteurs à éco-concevoir leurs produits ;
 - Lorsque le consommateur aura accès à cette information (mesure 12 de la feuille de route), cela lui permettra d'orienter son choix vers des produits mieux conçus du point de vue de l'environnement ;
- L'affectation en retour des sommes prélevées à la gestion des déchets permet d'accompagner les collectivités pour améliorer la collecte séparée et la valorisation des déchets.

Base juridique

Certaines filières sont issues de directives européennes, d'autres sont purement françaises. Le principe de l'existence des filières est défini au niveau législatif dans le code de l'environnement (article L 541-10 et suivants). Le fonctionnement de chaque filière est ensuite prévu dans un décret, qui définit qui doit contribuer à la filière, et selon quelles modalités.

Pour chaque filière, un arrêté ministériel vient ensuite préciser le cahier des charges détaillé des éco-organismes ou systèmes individuels qui pourront être mis en place, et les objectifs à atteindre. Les structures candidates au statut d'éco-organismes déposent alors des dossiers de demande d'agrément auprès des ministères concernés, qui examinent le dossier puis délivrent un arrêté ministériel d'agrément à chacun de ces organismes.

Les éco-organismes des filières sont généralement agréés pour une durée de 6 ans. Chaque ré-agrément (qui se traduit par une révision de l'arrêté « cahier des charges ») permet une concertation approfondie, et des discussions animées, entre l'ensemble des acteurs de la filière pour déterminer les conditions de son fonctionnement pour les années suivantes et de tendre vers de meilleures performances environnementales.

Filières existantes

La France est l'un des pays qui utilisent le plus le principe de « responsabilité élargie des producteurs » (REP) dans la structuration de ses filières de gestion des déchets.

On compte actuellement une quinzaine de filières REP formalisées, existantes ou en cours de déploiement, qui concernent :

- les déchets d'emballages ménagers,
- les déchets d'éléments d'ameublement,
- les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),
- les déchets de pneumatiques,
- les véhicules hors d'usages (VHU),
- les déchets de papiers graphiques,
- les textiles usagés, linge de maison et chaussures
- les piles et accumulateurs usagés,
- les déchets diffus spécifiques des ménages (DDS – peintures, solvants...),
- les bouteilles de gaz,
- les déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants des patients en auto-traitement,
- les médicaments non utilisés,
- les fluides frigorigènes,
- les bateaux de plaisance hors d'usage,
- les déchets issus de l'agro-fourriture.

Les filières sont suivies par une commission qui réunit régulièrement tous les acteurs concernés pour maintenir une gouvernance transparente et collégiale des filières. Les acteurs sont :

- les services de l'Etat (ministères concernés par la filière : environnement, et selon les filières, industrie, intérieur, agriculture, santé, consommation) ;
- les producteurs, qui financent la filière (et les éco-organismes qu'ils ont constitués) ;
- les collectivités territoriales (lorsqu'elles interviennent dans la collecte, comme pour les emballages ou les papiers) ;
- les opérateurs de la gestion des déchets (prestataires industriels) ;
- les associations de protection de l'environnement ;
- les associations de consommateurs.